

Le **mercredi 4 juin**, deux mille vingt-cinq, à une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure tenue à 19 h 30, à la salle publique de l'hôtel de ville à laquelle sont présents :

Les conseillers Gaston Arsenault et Maurice Chicoine et la conseillère Manon Bourdages, sous la présidence du maire, Monsieur Pierre Gagnon.

**1. Adoption de l'ordre du jour :**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 4 juin 2025.

**2. Projet de logements :**

- 2.1 Projet de résolution concernant un projet de logements sur la rue des Peter – Adoption du projet de résolution

**3. Autres :**

- 3.1 Période de questions.  
3.2 Levée de la séance extraordinaire du 4 juin 2025.

---

**1. Adoption de l'ordre du jour**

1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 4 juin 2025

2025-06-183

Il est proposé par la conseillère Manon Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 4 juin 2025 soit adopté tel que proposé.

**2. Projet de logements**

- 2.1 Projet de résolution concernant un projet de logements sur la rue des Peter – Adoption du projet de résolution

2025-06-184

CONSIDÉRANT QU'un projet pour la construction de quatre (4) immeubles de 6 logements chacun a été déposé à la Ville par un promoteur;

CONSIDÉRANT QUE l'usage « multifamilial » n'est pas autorisé dans la zone 133-R où se situe la rue des Peter;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du projet de loi 31 modifié par le projet de loi 79, une municipalité locale peut, avant le 21 février 2027, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme locale en vigueur sur son territoire lorsque le projet comprend la construction d'au moins trois logements et que le projet est composé majoritairement de logements, la population de la municipalité est de moins de 10 000 habitants et le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard de l'ensemble du territoire du Québec est inférieur à 3 % à un moment entre le 25 mars 2025 et le 21 février 2027. ;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Ville de Bonaventure est de moins de 10 000 habitants et que le taux d'inoccupation des logements locatifs est inférieur à 3 % ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet respecte les conditions permettant à la Ville de se prévaloir des dispositions prévues au projet de loi 31 étant donné que :

- Le projet est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de Bonaventure;
- Le projet n'est pas situé dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, incluant des contraintes particulières en raison de la présence d'une infrastructure routière ou ferroviaire;
- Le projet est situé dans la zone 133-R qui permet l'usage résidentiel.

CONSIDÉRANT QUE ce projet de résolution sera soumis à une consultation publique comprenant une assemblée publique lors de laquelle le représentant de la Ville expliquera ledit projet et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Chicoine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le projet de construction de 4 bâtiments de 6 logements, malgré que l'usage « multifamilial » n'est pas autorisé dans la zone 133-R, sur les lots 6 567 519; 6 567 520, 6 565 530 et un lot à être cadastré au nord de la rue Boishébert, à l'intersection de la rue des Peter.

D'AUTORISER la direction de l'urbanisme à émettre les permis requis pour la construction des quatre (4) bâtiments ainsi que les permis nécessaires pour l'ensemble des installations communes.

D'AUTORISER ce projet qui sera réalisé en 4 phases, sans obligation pour le propriétaire de réaliser subséquemment les phases 2, 3 et 4.

D'ADOPTER le projet de résolution tel que déposé concernant le projet pour la construction de quatre (4) immeubles de 6 logements chacun déposé à la Ville par le promoteur. Il est à noter que ce projet ne pourra faire l'objet d'aucune modification après le 21 février 2029 à moins que la Loi ne soit modifiée en conséquence.

### 3. Autres

#### 3.1 Période de questions

Aucune question.

3.2 Levée de l'assemblée extraordinaire du 4 juin 2025

2025-06-185

Il est proposé par le conseiller Gaston Arsénault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance extraordinaire du 4 juin soit levée.

---

Pierre Gagnon  
Maire

---

Janine Larocque  
Trésorière

Je, Pierre Gagnon, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.